PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 A 20 HEURES

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, ~~M.KNODEN~~, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, ~~J.GUILLAUME~~, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, ~~M.DEMASY~~, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, ~~F.GASPARD~~, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés : M.KNODEN, M.DEMASY, J.GUILLAUME, F.GASPARD

Points à soumettre en urgence :

Néant

1.
Compte communal 2025
Examen et approbation

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Receveur régional ;

Considérant que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 avril 2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

Article 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	Actif	Passif
	€ 66.697.062,32	€ 66.697.062,32

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	€ 10.840.668,66	€ 11.337.650,25	€ 496.981,59
Résultat d'exploitation (1)	€ 13.556.426,91	€ 12.985.012,86	- € 571.414,05
Résultat exceptionnel (2)	€ 1.219.720,69	€ 3.175.983,74	€ 1.956.263,05
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 14.776.147,60	€ 16.160.996,60	€ 1.384.849,00

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 13.226.156,74	€ 8.274.917,58
Non valeurs (2)	€ 80.237,27	€ 0,00
Engagements (3)	€ 12.200.817,41	€ 14.113.336,22
Imputations (4)	€ 12.009.345,84	€ 8.431.866,00
Résultat budgétaire (1-2-3)	€ 945.102,06	- € 5.838.418,64
Résultat comptable (1-2-4)	€ 1.136.573,63	- € 156.948,42

Article 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

2.
Compte CPAS 2025
Examen et approbation

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21.04.2026 acceptant les comptes annuels de l'exercice 2025 du CPAS comme suit :

Résultat budgétaire			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	9.052.812,43	43.495,14
Engagements de l'exercice	-	8.875.858,73	89.747,71
Excédent/Déficit Budgétaire	=	+ 176.953,70	- 46.252,57

Résultat comptable			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	9.052.812,43	43.495,14
Imputations de l'exercice	-	8.875.858,73	89.747,71
Excédent/Déficit comptable	=	+ 176.953,70	-46.252,57

Compte de résultats		
Produits	+	9.226.230,46
Charges	-	9.191.295,31
Résultat de l'exercice	= -	34.935,15

BILAN	
Total bilantaire	7.205.230,89

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et notamment son article 112 ter ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14.04.2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 15.04.2026 ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2025 du CPAS tels que présentés.

3.
CPAS
Exercice 2026 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1
Examen et approbation

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 21.04.2026 décidant de modifier les services ordinaire et extraordinaire du budget 2026 du CPAS de Houffalize comme suit :

1 / Service Ordinaire

	Recettes	**Dépenses**	**Solde**
Budget initial/M.B. précédente	9.350.769,26	9. 350.769,26	
Augmentation	330.130,22	348.150,17	-18.019,95
Diminution		18.019,95	18.019,95
Résultat	9.680.899,48	9.680.899,48	

2/ Service Extraordinaire

	Recettes	**Dépenses**	**Solde**
Budget initial/M.B. précédente	463.720,00	463.720,00	
Augmentation	49.999,02	49.999,02	0
Diminution			0
Résultat	513.719,02	513.719,02	

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et notamment son article 112 bis ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 14 avril 2026, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité émis par le Receveur régional (Directrice financière) en date 15 avril 2026 ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS de Houffalize votées par le Conseil de l'action sociale en date du 21 avril 2026 telles que présentées.

4.
Rapport de rémunération – Exercice 2025
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 et L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18/04/2018 relative à la mise en application des décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1 §2er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le rapport de rémunération écrit, joint en annexe, reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations (montants annuels bruts), ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires dans le courant de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 13 voix oui, 0 voix non, 0 abstention
Décide

Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération de la Commune de Houffalize, comme repris en annexe, pour l'exercice 2025.
Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour le 30/06/2026 au plus tard, via l'application https://registre-institutionnel.wallonie.be, accompagnée des documents composants ledit rapport de rémunération.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Rapport de rémunération

Pour le vote, la Conseillère communale Cindy THEIS rejoint le public car elle estime ne pas disposer de la légitimité nécessaire pour se prononcer sur ce point, compte tenu de sa qualité d'agent provincial.

5.

Projet de réforme de l'Institution provinciale
Avis
Examen et approbation

Vu la Constitution ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ayant pour objet "*Institution provinciale : note d'orientation*" ;

Considérant qu'aux termes de son courrier le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale ;

Considérant que la déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que :
"*Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée de Bourgmestres*" ;

Considérant, à titre liminaire, qu'il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de réforme de l'institution provinciale, ni quant à ses conséquences sur les matières et finances communales, ni encore quant aux modalités d'organisation et de financement des nouvelles instances supralocales envisagées par le Gouvernement ;

Considérant que l'autonomie provinciale est garantie par la constitution ;

Considérant que l'Institution provinciale joue un rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supracommunale, complémentaire à celui des communes, des intercommunales, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral ;

Considérant que la province de Luxembourg présente des spécificités territoriales importantes, notamment en raison de son étendue, de la dispersion de sa population et de sa faible densité démographique, qui impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et d'accompagnement des communes ;

Considérant que la Province de Luxembourg a réalisé une présentation détaillée de l'ensemble des actions provinciales supracommunales qu'elle met en œuvre au profit des communes du territoire ;

Considérant qu'une présentation illustrée, plus synthétique, de missions provinciales supracommunales est également disponible sur le site de la province : https://www.province.luxembourg.be/sites/default/files/uploads/La%20Province%20de%20Luxembourg%20-%20%C3%89tat%20des%20lieux%20et%20perspectives.pdf

Considérant que certaines compétences assumées par les Provinces paraissent difficilement pouvoir être reprises à un autre niveau de pouvoir ;

Que l'on songe notamment au financement des zones de secours, de l'intercommunale VIVALIA, ou encore à l'Enseignement spécialisé provincial qu'il n'apparaît pas souhaitable de voir transférées aux communes ;
Considérant qu'il apparaît hautement souhaitable que le développement territorial et économique et l'animation territoriale soient repris comme compétences prioritaires à maintenir au niveau provincial, avec le soutien aux structures intercommunales dédicacées à cet effet ;

Considérant le travail de modernisation entrepris par l'Institution provinciale, ayant permis de clarifier, rationaliser et recentrer ses missions, et d'opérer des choix structurants ;

Considérant, en particulier, le cas du territoire rural à faible densité que constitue la province de Luxembourg, dont les spécificités, contraintes et besoins particuliers sont encore trop souvent insuffisamment pris en compte par les niveaux de pouvoir supérieurs ;

Considérant que, grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée, la Province de Luxembourg parvient, dans un contexte financier contraint, à dégager des moyens particulièrement utiles au bénéfice de l'ensemble de la population luxembourgeoise ;

Considérant que la Province de Luxembourg dispose de recettes fiscales propres, lesquelles contribuent de manière significative au financement de ses missions et des services rendus à la population ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré ;
Décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Article 1 :
De réaffirmer :

- son attachement à la Province, à l'institution provinciale mais également à l'autonomie et à la démocratie locales ainsi qu'au principe de subsidiarité ;
- la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, ancré dans les réalités de terrain et capable de porter des politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire luxembourgeois.

Article 2 :
De considérer comme missions essentielles devant être garanties, exercées et renforcées au niveau de l'Institution provinciale :

- Les Zones de secours et leur financement ;
- La Planification d'urgence dépassant le cadre local ;
- L'Enseignement spécialisé ;
- La Médecine sociale et préventive ;

- La culture et la lecture publique ;
- La collaboration aux communes en matière de service technique (commissaire voyer, ...) ;
- Les services techniques provinciaux ;
- Les centrales d'achats et marchés publics mutualisés ;
- Le soutien au secteur agricole et à la ruralité ;
- La formation des agents publics et services de secours ;
- Le rôle en matière de santé via des structures comme Vivalia.

Article 3 :

De demander qu'une concertation soit organisée avec les différents niveaux de pouvoir concernés par les transferts potentiels (Communes, Province, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) afin que l'ensemble des services et compétences exercés par l'Institution provinciale fasse l'objet d'une analyse visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice, sachant que toute réforme devrait :

- garantir la pérennité et l'accessibilité des services actuellement rendus par l'Institution provinciale ;
- tenir compte de ses impacts sur l'emploi et sur l'économie ;
- assurer le maintien des moyens nécessaires au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue par et pour notre territoire provincial. Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire vers les niveaux de pouvoirs ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.

Article 4 :

De demander à Monsieur le Ministre d'expliciter la plus-value envisagée par le Gouvernement wallon concernant :

- Les économies d'échelle envisagées ;
- L'augmentation de la lisibilité pour le citoyen des « couches » institutionnelles.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Ministre des Pouvoirs locaux ;
- à la Province de Luxembourg ;
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

6.
Accueil temps libre
Commission Communale de l'Accueil - Modification de la composante politique
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 appelé communément ''décret ATL'', relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Convention établie entre l'ONE et l'Administration communale de Houffalize ;

Considérant le rôle de relais du Coordinateur ATL entre l'ONE et l'Administration Communale;

Considérant les règles de l'ONE établissant le fonctionnement de la CCA avec au maximum 3 membres effectifs et 3 membres suppléants par composante ;

Considérant que seule la composante politique est soumise au Conseil Communal ; pour 4 de ses membres, deux effectifs et deux suppléants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2025 établissant la composante politique de la CCA pour la législature 2024-2030 ;

Considérant la démission du conseil communal du 3ème membre effectif, Valérie Berte en date du 31 mars 2026 ;

Considérant que Mr Julien LAMBERT la remplace en tant que conseiller communal ;

Considérant que Mr LAMBERT a presté serment en date du 31/03/2026 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 13 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De remplacer Valérie BERTE par Julien LAMBERT en tant que 3ème membre effectif de la CCA.

La composante politique de la CCA est donc la suivante :

1) Le président :...Frédéric MATHURIN... membre du Collège Communal
 Le président suppléant : ...Josette DEVILLE... membre du Collège Communal
2) Un membre effectif : ...Cindy THEIS....membre du Conseil Communal
 Un membre suppléant : ...Martine HUET..... membre du Conseil Communal
3) Un membre effectif : ... Julien LAMBERT.....membre du Conseil Communal
 Un membre suppléant : ..Sylviane PLENNEVAUX. membre du Conseil Communal

7.
PNDO – Convention de mise à disposition d'un bunker communal
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant la demande du Parc Naturel des Deux Ourthes de se voir mettre à disposition les vestiges d'un bunker sis à Bonnerue, sur une parcelle communale cadastrée HOUFFALIZE, Division II, Section C, n°805E et d'y aménager un refuge pour chauve-souris et pour la petite faune ;

Considérant qu'il importe de protéger ces espèces animales indigènes en vue de leur préservation et de leur maintien sur le territoire communal ;

Considérant que le projet suggéré par le PNDO rejoint les objectifs précités ;

Vu le projet de convention proposé par le PNDO ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE la convention ci-annexée

Voir annexe 2 en fin de rapport : Convention

8.
Création d'un sentier piéton le long de l'Ourthe à Houffalize
Marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable
Cahier spécial des charges, plan
Examen et approbation

Vu les remarques et interrogations formulées par Idélux, par courrier électronique en date du jour, en sa qualité de propriétaire d'un bien concerné par les travaux envisagés ;

Considérant que le dossier ne présente dès lors pas un degré de maturité suffisant pour être soumis à la délibération du Conseil communal ;

Sur proposition de Madame la Bourgmestre, Josette Deville ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour), de retirer le point n° 8 de l'ordre du jour de la séance.

9.
Installation d'une clôture rigide ceinturant le nouveau site du hall des travaux
Marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable
Cahier spécial des charges, plan
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/10 relatif au marché "Installation d'une clôture rigide autour du nouveau site du Hall des travaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.700,00 € hors TVA ou 72.237,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/724-60 (n° de projet 20260102) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 31/03/26 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/04/26 ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 13 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026/10 et le montant estimé du marché "Installation d'une clôture rigide autour du nouveau site du Hall des travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.700,00 € hors TVA ou 72.237,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/724-60 (n° de projet 20260102).

10.
Enseignement – Année scolaire 2026/2027
Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive
Examen et approbation

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par différents décrets ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu la dépêche ministérielle du 26.03.2026, fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu les emplois vacants ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;
Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions ;
DECIDE ;

De déclarer vacant pour l'année scolaire 2026-2027, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- 26 périodes d'instituteur(trice) maternelle soit 1 temps plein
-31 périodes d'instituteur(trice) primaire soit 1 temps plein
-1 périodes de philosophie et citoyenneté
-6 périodes de religion catholique
-6 périodes de morale

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2026 et à condition que ces emplois soient -toujours vacants au 01.10.2026 ;

11.
Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets (21/05/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée par e-mail le 20/03/2026, par l'Intercommunale ORES Assets aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets qui se tiendra le 21/05/2026 à 10h30 au Business Village Ecolys à Suarlée;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale d'ORES Assets;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 13 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21/05/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal d'ORES Assets.

12.
Assemblée générale ordinaire d'IMIO (02/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée le 24/03/2026, par l'Intercommunale IMIO aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 02/06/2026 à 18h00, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel – Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Présentation du rapport d'activités 2025,
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration,
3. Présentation du rapport du Collège de Contrôleurs aux comptes,
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan,
5. Décharge aux administrateurs,
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
7. Notification – délégation du Conseil d'administration,
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
D E C I D E, par 13 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 02/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025,
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration,
3. Présentation du rapport du Collège de Contrôleurs aux comptes,
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan,
5. Décharge aux administrateurs,
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
7. Notification – délégation du Conseil d'administration,
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal IMIO, avant l'Assemblée générale.

13.
Arbres menaçant la sécurité publique situés sur une parcelle sise à 6660 Houffalize et cadastrée
Houffalize Division I, Section A, n°1236D
Arrêté du Bourgmestre du 27/03/2026
Communication

14.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 13 oui

15.
Décision de l'autorité de Tutelle
Communication

16.
Adoption du procès-verbal de la séance du 31/03/2026

Adopté par 13 oui

DIVERS

Néant

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0206.700.862
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Ville de Houffalize
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Conseil Communal	9
Collège Communal	52
Commission ou comité spécial #1[4]	Néant
Commission ou comité spécial #2	Néant
Autre : **Commission budgétaire**	3
Autre : **CCATM**	11 (Aucun membre du Conseil communal ne fait parti de la CCATM)

[4] Indiquer néant s'il n'existe pas de commission

Annexe 1 Point n°4
CC 28/04/2026

Membres du Conseil

Fonction[5]	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute[7]	Détail de la rémunération et des avantages[8] ---------- - Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions			
					Conseil communal	Collège Communal	Commission Budgétaire 3 séances	CCATM 11 séances
Bourgmestre, Président du Conseil et du Collège	Josette DUVILLE	65 734,17€	Traitement du Bourgmestre	Voir détail des mandats repris en annexe. La Commune ne dispose pas du détail des rémunérations dans les organismes en question	100%	98,08%		
Echevin	Marc CAPRASSE	39 184,09€	Traitement d'échevin		77,7%	94,23%		
Echevin + Unique représentant à la Commission budgétaire	Marc KNODEN	39 397,29€	Traitement d'échevin		100%	92,30%	100%	

[5] Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

[7] La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

[8] Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er).

Echevin	Frédéric MATHURIN	39 397,29€	Traitement d'échevin	Voir détail des mandats repris en annexe. La Commune ne dispose pas du détail des rémunérations dans les organismes en question	88 ;8%	96,15%		
Echevin	Francis MARVILLE	39 397,29€	Traitement d'échevin		100%	92,30%		
Président du CPAS	Martine HUET	Trait. CPAS	Traitement payé par le CPAS		100%	88,46%		
Conseiller communal	Catherine FETTEN	868,01€	Jetons de présence		77,7%			
Conseiller communal	José GUILLAUME	870,45€	Jetons de présence		77,7%			
Conseiller communal	Philippe CARA	992,36€	Jetons de présence		88,8%			
Conseiller communal	Catherine CRINS	746,1€	Jetons de présence		66,6%			
Conseiller communal	Valérie BERTE	992,36€	Jetons de présence		88,8%			
Conseiller communal	Florence KETTELLE	1 116,71€	Jetons de présence		100%			
Conseiller communal	Marc DEMASY	1 116,71€	Jetons de présence		100%			
Conseiller communal	Antoine PIETTE	1 116,71€	Jetons de présence		100%			
Conseiller communal	Sylviane PLENNEVAUX	868,01€	Jetons de présence		77,7%			

Conseiller communal	Cindy THEIS	1 116,71€	Jetons de présence	Voir détail des mandats repris en annexe. La Commune ne dispose pas du détail des rémunérations dans les organismes en question	100%			
Conseiller communal	Florent GASPARD	992,36€	Jetons de présence		88,8%			

*NB : **Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting***

COLLEGE COMMUNAL – PERIODE DE REPORTING 2025 – 52 séances

Dates Séances 2025	Bourgmestre Deville J	Echevin Caprasse M	Echevin Knoden M	Echevin Mathurin F	Echevin Marville F	Prés. CPAS Huet M
06/01	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13/01	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20/01	✓	✓	✓	✓	✓	A
27/01	✓	✓	✓	✓	✓	✓
03/02	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10/02	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17/02	✓	✓	✓	✓	✓	A
24/02	✓	✓	✓	✓	✓	✓
03/03	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10/03	✓	✓	A	✓	✓	✓
17/03	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24/03	✓	✓	✓	✓	✓	✓
31/03	✓	✓	✓	✓	✓	✓
07/04	✓	✓	✓	✓	A	✓
14/04	A	✓	✓	✓	✓	✓
18/04	✓	✓	✓	✓	✓	✓
28/04	✓	✓	✓	✓	✓	✓
05/05	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12/05	✓	✓	✓	✓	✓	✓
19/05	✓	✓	✓	✓	✓	✓
26/05	✓	✓	✓	✓	✓	✓
02/06	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10/06	✓	✓	✓	A	✓	✓
16/06	✓	✓	✓	✓	✓	✓
23/06	✓	✓	✓	✓	✓	✓
30/06	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Dates Séances 2025	Bourgmestre Deville J	Echevin Caprasse M	Echevin Knoden M	Echevin Mathurin F	Echevin Marville F	Prés. CPAS Huet M
02/07	✓	✓	A	✓	✓	A
07/07	✓	A	✓	✓	✓	✓
14/07	✓	A	✓	A	✓	✓
22/07	✓	✓	✓	✓	✓	✓
28/07	✓	✓	✓	✓	✓	A
04/08	✓	✓	✓	✓	✓	✓
11/08	✓	✓	✓	✓	✓	✓
18/08	✓	A	✓	✓	✓	✓
25/08	✓	✓	✓	✓	✓	✓
01/09	✓	✓	✓	✓	✓	✓
08/09	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15/09	✓	✓	✓	✓	✓	✓
22/09	✓	✓	✓	✓	✓	✓
29/09	✓	✓	✓	✓	A	A
06/10	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13/10	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20/10	✓	✓	✓	✓	✓	✓
27/10	✓	✓	✓	✓	✓	✓
03/11	✓	✓	A	✓	✓	✓
12/11	✓	✓	A	✓	✓	✓
17/11	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24/11	✓	✓	✓	✓	✓	A
01/12	✓	✓	✓	✓	A	✓
08/12	✓	✓	✓	✓	A	✓
15/12	✓	✓	✓	✓	✓	✓
22/12	✓	✓	✓	✓	✓	✓
52 séances	51 ✓ 1A	49 ✓ 3A	48 ✓ 4A	50 ✓2 A	48 ✓ 4A	46 ✓6A
% présence	98,08%	94,23%	92,30%	96,15%	92,30%	88,46%

✓ Présent
A Absent excusé

Conseillers	30/01/2025	05/03/2025	22/04/2025	04/06/2025	30/06/2025	20/08/2025	06/10/2025	17/11/2025	23/12/2025	Total 9 séances	%
J DEVILLE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
M CAPRASSE	A	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7/9	77,7
M KNODEN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
F MATHURIN	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	8/9	88,8
F MARVILLE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
C FETTEN	✓	✓	A	✓	✓	✓	A	✓	✓	7/9	77,7
J GUILLAUME	A	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	7/9	77,7
P CARA	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	8/9	88,8
C CRINS	A	A	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	6/9	66,6
M HUET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
V BERTE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	8/9	88,8
F KETTELLE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
M DEMASY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
A PIETTE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
S PLENNEVAUX	✓	✓	✓	✓	A	A	✓	✓	✓	7/9	77,7
C THEIS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9/9	100
F GASPARD	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	8/9	88,8

✓
Participation + € (paiement d'un jeton)

A
Absent(e) excusé(e)

Jetons de présence conseillers communaux **2025**

Montant de base non-indexé : 58,59 €

Index : 2,0807 (janvier et février) et 2,1223 (à partir du 1er mars)

	30-janv	05-mars	22-avr	04-juin	30-juin	20-août	06-oct	17-nov	23-déc	
FETTEN	121,91	124,35	0	124,35	124,35	124,35	0	124,35	124,35	868,01
GUILLAUME	0	124,35	124,35	124,35	124,35	0	124,35	124,35	124,35	870,45
CARA	121,91	0	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	992,36
CRINS	0	0	124,35	124,35	124,35	0	124,35	124,35	124,35	746,1
HUET CPAS !	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BERTE	121,91	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	0	124,35	992,36
KETTELLE	121,91	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	1116,71
DEMASY	121,91	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	1116,71
PIETTE	121,91	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	1116,71
PLENNEVAUX	121,91	124,35	124,35	124,35	0	0	124,35	124,35	124,35	868,01
THEIS	121,91	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	124,35	1116,71
GASPARD	121,91	124,35	124,35	124,35	124,35	0	124,35	124,35	124,35	992,36

Remarques : depuis le 1er septembre 2024, le Président du CPAS ne bénéficie plus du jeton de présence en qualité de conseiller communal.
Attention : Bg + échevins ne perçoivent pas de jeton de présence pour le CC.

Rémunérations mandataires 2025

Année : 2025

Nom et prénom	Qualité	Rémunération brute	Frais déplacements	Frais de séjour, de formation ou de représentation
DEVILLE Josette	Bourgmestre	65734,17	€ 1.090,85	€ 0,00
CAPRASSE Marc	Echevin	39184,09	€ 1.864,60	€ 0,00
KNODEN Marc	Echevin	39397,29	€ 735,52	€ 0,00
MARVILLE Francis	Echevin	39397,29	€ 209,09	€ 0,00
MATHURIN Frédéric	Echevin	39397,29	€ 0,00	€ 0,00

Jetons de présence CCATM - année 2025 - récapitulatif

Nouvelle CCATM

	Qualité	Total présences	Pu Jeton	Total jetons
OTTO G	Président	2	25,00	**50,00**
PENOY V	Membre	0	12,50	**0,00**
KEMP F	Membre supp	2	12,50	**25,00**
PONCIN L	Membre	2	12,50	**25,00**
SCHOLTUS JL	Membre supp	2	12,50	**25,00**
WALRAND M	Membre	2	12,50	**25,00**
GRANDHENRY R	Membre supp	1	12,50	**12,50**
QUOIRIN D	Membre	2	12,50	**25,00**
BOMBOIR JM	Membre supp	2	12,50	**25,00**
PERAUX A	Membre	2	12,50	**25,00**
FABRY K	Membre supp	1	12,50	**12,50**
LAMBORELLE A	Membre	2	12,50	**25,00**
CHARNEUX P	Membre supp	1	12,50	**12,50**
HARDY L	Membre	2	12,50	**25,00**
JACQUEMART C	Membre supp	1	12,50	**12,50**
PRETLOT M	Membre	2	12,50	**25,00**
GREFOIRE N	Membre supp	1	12,50	**12,50**
				262,50

Jetons de présence CCATM - année 2025 - récapitulatif

Ancienne CCATM

	Qualité	Total présences	Pu Jeton	Total jetons	
SCHOLTUS JL	Président	7	25,00	**175,00**	
CHARNEUX P	Membre	3	12,50	**37,50**	
GRANDHENRY R	Membre	3	12,50	**37,50**	
KEMP F	Membre supp	9	12,50	**112,50**	(1)
BOMBOIR JM	Membre	9	12,50	**112,50**	
LEUNEN T	Membre	6	12,50	**75,00**	
GENGOUX J	Membre	7	12,50	**87,50**	
OCTAVE M	Membre	0	12,50	**0,00**	
LAMBORELLE A	Membre	4	12,50	**50,00**	
BALTHAZARD C.	Membre supp	0	12,50	**0,00**	
				687,50	

(1) 8 présences effectives + 1 x 12,5 car officiait comme président le 07/05

CC 28/04/2026

Annexe 2. Point n°4

Parc naturel
DES DEUX OURTHES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUNKER COMMUNAL

Entre :

La Commune de Houffalize, sise à 6660 Houffalize, rue de Schaerbeek 1, représentée valablement par Madame DEVILLE, Bourgmestre,

Et :

L'ASBL Commission de gestion du Parc naturel des deux Ourthes (CG PNDO), représentée par Monsieur Michel Nève, Président de la Commission de Gestion, sise à 6660 Houffalize, rue de La Roche 8.

ci-après dénommée « le PNDO »

PREAMBULE

Le PNDO souhaite utiliser les vestiges d'un ancien bunker situé aux abords du Pont de Rensiwez, entre l'Ourthe occidentale et la route vers le village de Bonnerue, aux coordonnées suivantes : 50,13577 ; 5,72107, en vue d'y aménager un refuge pour chauves-souris.





Ce bunker étant situé sur le domaine public, propriété de la Commune d'Houffalize et le bâtiment appartenant également à la Commune de Houffalize, la présente convention vise à conférer au PNDO les droits nécessaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

L'ancien bunker décrit ci-avant est mis gracieusement à la disposition du PNDO aux fins de l'aménagement et du suivi d'un refuge pour chauves-souris et petite faune.

La mise à disposition emporte autorisation de réaliser les travaux d'aménagements suivants :

- Pose de panneaux de bois et gîtes divers sur les murs intérieurs
- Pose d'un panneau de porte avec ouverture basse pour petite faune, fermeture par crochet
- Pose d'un panneau de sensibilisation à l'extérieur.
- Entretien et suivi.

Article 2 – Obligations du PNDO

Le PNDO assure le financement et la surveillance des travaux sous-traités ainsi que la réception de ceux-ci.

Toute affectation, par le PNDO, de l'emplacement visé à d'autres fins que celles prévues ci-avant, ou toute modification ultérieure, ne peut intervenir que moyennant l'accord préalable de la Commune d'Houffalize.

Le PNDO prend intégralement en charge les frais d'entretien ordinaire et extraordinaire des aménagements réalisés. En cas de dégradation, il s'engage à les renouveler ou les faire

disparaitre. Les aménagements ne peuvent en aucun cas compromettre la propreté ou l'intégrité du fortin.

L'obligation d'entretien à charge du PNDO ne couvre pas les abords et accès (végétation, ...) ou la construction elle-même.

Les lieux devront à tout moment rester pleinement accessibles à la Commune d'Houffalize.

Article 3 – Obligations de la Commune d'Houffalize

La Commune d'Houffalize s'engage à respecter l'intégrité des aménagements réalisés par le PNDO.

Cependant, l'autorisation d'occupation du domaine public étant par nature précaire, celle-ci peut être retirée dans l'hypothèse où les lieux mis à dispositions doivent être réaffectés aux missions de la commune d'Houffalize, sans préjudice des mesures d'office visées à l'article 4 ci-dessous.

En pareille hypothèse, le PNDO procède à l'enlèvement des aménagements dans le délai fixé par la commune, à mois que celle-ci ne préfère les conserver.

Les lieux sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, réputé bien connu des parties, sans garantie de l'absence de vices apparents ou cachés, et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui pourraient les avantager ou les grever.

Article 4 – Mesure d'office

Si le PNDO manque à une des ses obligations prévues par la présente convention, la Commune d'Houffalize lui adresse une mise en demeure avec un délai d'exécution.

En cas d'inexécution persistante, la Commune d'Houffalize se substitue au PNDO afin de préserver l'intégrité du fortin et prend les mesures d'office qui s'imposent, aux frais du PNDO.

Article 5 – Durée

La mise à disposition est accordée pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelée tacitement à cette échéance, sauf préavis donné par une des parties au minimum 3 mois auparavant.

La Commune d'Houffalize peut, sans préavis et à tout moment, mettre fin unilatéralement à la mise à disposition dans le cas visé à l'article 4.

Fait à Houffalize, le 05/05/2026, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original signé.

Pour la Commune d'Houffalize

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Pour le PNDO,

Le Directeur général,
J-Y. BROUET